

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce mardi 3 novembre dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, il a arrêté quatre projets de loi du pays et quatre délibérations du congrès, et adopté 26 arrêtés et un projet de délibération du gouvernement qui habilite le président du gouvernement à ester en justice et à défendre la Nouvelle-Calédonie devant diverses juridictions.

Lois du pays

I – LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Le gouvernement a adopté trois projets de loi de pays relative au transfert de compétences en matière d'enseignement, de circulation maritime et de circulation aérienne.

Le transfert irréversible de certaines compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie est un élément central de l'Accord de Nouméa. Ses modalités d'organisation sont précisées par la loi organique qui a été modifiée récemment sur ce point.

Une première vague de transferts était intervenue le 1^{er} janvier 2000 par une application automatique de la loi organique. Pour la seconde vague de transferts qui sont à l'ordre du jour, le congrès doit se prononcer avant le 30 novembre 2009. Les transferts portent sur les matières suivantes :

- Police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international.
- Police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie et sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales.
- Enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire.

Circulation aérienne

Cette compétence comprend deux domaines d'activité distincts :

- Le transport aérien, l'aviation générale et les aérodromes (hormis l'aéroport international de Tontouta),
- la navigation aérienne.



Le gouvernement propose que le transfert de cette compétence intervienne au 1^{er} janvier 2013. Il convient de préciser que la direction de l'aviation civile compte actuellement 239 agents, dont 172 payés par l'État et 67 par la Nouvelle-Calédonie. Au total, 143 agents sont concernés par le transfert de compétences, soit près de 60% des effectifs de la DAC.

Par ce transfert, la Nouvelle-Calédonie montre sa volonté de se doter de structures modernes et performantes qui vont lui permettre d'améliorer la circulation aérienne domestique pour lutter contre le désenclavement et poursuivre la politique de rééquilibrage.

Enseignement

Le transfert de cette compétence revêt un enjeu particulièrement important, le système éducatif constituant un déterminant essentiel de l'évolution sociale.

Selon les chiffres 2008 (c'est-à-dire en situation de rentrée scolaire), la population scolaire était de 69 397 élèves, soit 22% de la population totale de la Nouvelle-Calédonie. Le système éducatif calédonien compte :

- 90 écoles primaires privées
- 29 collèges publics et 3 Groupements d'Observation Dispersé (GOD)
- 23 collèges privés et 3 GOD
- 2 lycées publics polyvalents et 4 lycées publics d'enseignement général et technologique
- 3 lycées publics d'enseignement général et technologique privés
- 3 lycées professionnels publics et 1 lycée d'enseignement agricole
- 10 lycées professionnels privés
- 8 antennes de lycées professionnels
- 8 maisons familiales rurales

Le budget du vice-rectorat est de 46 milliards de FCFP, dont 45,7 milliards, pour la seule section de fonctionnement. Dans ce secteur, le budget des dépenses de l'éducation nationale pour les établissements scolaires représente 1.2 fois le budget propre de fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie.

Le vice-rectorat gère 2995 emplois auxquels il faut ajouter les 66 emplois du lycée agricole de Pouembout et les 1477 emplois des établissements d'enseignement privés. Cela représente au total 4538 agents. À titre de comparaison, la Nouvelle-Calédonie rémunère actuellement 1943 agents. Avec ce transfert, le nombre d'agents de la Nouvelle-Calédonie sera multiplié par 2,5.

L'ensemble des personnels de l'enseignement sera mis globalement et gratuitement à la disposition de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée à déterminer.

Le gouvernement propose que le transfert de cette compétence intervienne :

- le 1^{er} janvier 2012 si la convention prévoyant les modalités de la mise à disposition globale des personnels est signée avant cette date ;
- à défaut, le 1^{er} jour du 4e mois qui suit la signature de la convention précitée, après le 1^{er} janvier 2012;
- et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.



Les conditions de ce transfert ont fait l'objet d'âpres discussions. Les nouvelles dispositions de la loi organique garantissent que les engagements financiers de l'État seront tenus permettant le maintien des moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'institution scolaire. On observera ainsi :

- → L'engagement de l'Etat à assumer intégralement la construction des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel du Mont-Dore et de Pouembout. Le ministre de l'Education Nationale a informé le président du gouvernement qu'il sollicitait l'inscription d'une dotation de 1 500 000 euros pour faire face aux premiers marchés d'études.
- → La détermination de l'assiette du calcul de la compensation des dépenses d'investissement sur la base des dépenses réalisées par le vice-rectorat entre1998 et 2007 et l'évolution de cette dotation par référence au taux d'évolution du coût de la construction en Nouvelle-Calédonie communément appelé le BT 21;
- → La compensation des charges de fonctionnement transférées au titre de l'enseignement calculée sur une assiette plus globale et évoluant annuellement sur la base du taux d'inflation hors tabac + 50 % de l'augmentation du PIB. S'ajoutent à ces paramètres des garanties supplémentaires comme une clause de sauvegarde qui oblige l'Etat à compenser les postes budgétaires qui seraient supprimés au cours des deux exercices précédant le transfert ou encore le principe de compensation des charges nouvelles qui pourraient, après le transfert, résulter pour la Nouvelle-Calédonie de la modification des règles relevant du domaine de la compétence de l'Etat

En ce qui concerne les personnels, les garanties ont également été données pour maintenir les situations statutaires et permettre un transfert progressif et volontaire des personnels.

Enfin, le maintien dans le domaine de compétence de l'Etat de la délivrance des diplômes, de la définition des programmes de l'enseignement, de la qualification et du contrôle pédagogique, est la garantie que l'enseignement dispensé en Nouvelle-Calédonie conserva la qualité à laquelle sont attachés les personnels de l'éducation, les élèves et leurs parents.

Circulation maritime

Cette compétence qui comprend les quatre grands domaines suivants va être transférée selon l'échéancier suivant :

- la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales le 1^{er} janvier 2011 ;
- la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales le 1er juillet 2011 :
- la réglementation de la sécurité des navires et l'inspection des navires qui sont immatriculés en Nouvelle-Calédonie et qui effectuent une navigation entre tous points de la Nouvelle-Calédonie le 1^{er} juillet 2011 ;
- la sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales : le 1^{er} juillet 2011.



II - DROIT DU TRAVAIL

Le gouvernement a arrêté un projet de loi du pays comportant diverses dispositions relatives au droit du travail. Plus précisément, il s'agit de dispositions relatives :

- → au statut des assistants des établissements publics hospitaliers dont la durée totale d'engagement est fixée à six ans ;
- → au financement aux organisations syndicales représentatives de salariés et d'employeurs : dans un souci de renouveau du dialogue social, mais aussi de meilleure transparence et de sécurité juridique, il est proposé d'inscrire le financement du fonctionnement et de la formation des organisations syndicales dans le Code du travail. Le principe posé est celui de l'attribution d'un montant par tranche de 500 voix obtenues aux dernières élections ;
- → à la déclaration préalable à l'embauche : il est proposé un dispositif mieux adapté pour répondre à la fois aux besoins de la Cafat et à ceux des services de contrôle dans leur lutte contre le travail dissimulé.
- → Au financement par la Nouvelle-Calédonie d'actions en faveur de l'amélioration et la promotion du dialogue social : ces actions concernent la reconstruction des relations sociales au sein de l'entreprise après un conflit social, la mise en place de plans pluriannuels de santé et de sécurité au travail, l'organisation d'ateliers pour la mise à jour ou la rénovation des accords professionnels ou encore les sessions de dialogue social.
- → à la participation de la Nouvelle-Calédonie au financement des actions de reclassement et de maintien dans l'emploi :
- → Aux pouvoirs du médecin inspecteur du travail, aux sanctions pénales ainsi qu'à des corrections d'erreurs matérielles.

Délibération du congrès

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération portant aménagement des premières promotions au choix dans les statuts particuliers du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie et des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et dans le statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement a également arrêté une délibération relative au droit du travail en Nouvelle-Calédonie qui est un texte d'application de la loi du pays précédemment développée.

En matière de santé publique, le gouvernement a arrêté une délibération qui fixe les principes généraux en matière de normes sanitaires et d'hygiène applicable aux piscines et aux eaux de baignade en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, ce texte va permettre d'encadrer l'une des activités principales des Calédoniens : la baignade afin notamment de garantir la maîtrise des risques sanitaires et de fournir un objectif sanitaire clair ainsi qu'un cadre et une méthode de travail.



Travaux et opérations domaniales

Par arrêté, le gouvernement a pris acte de l'accroissement du domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie après exécution de travaux d'endigage à Nouméa. Il s'avère que ces travaux d'endigage ont été réalisés par le port Autonome dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone de cabotage. La parcelle représente une superficie de 6 ha 52 a et 12 ca.

Un arrêté fixant les redevances domaniales pour extraction de matériaux, a été adopté. En effet, ces tarifs n'ont pas été revus ni revalorisés depuis leur instauration par l'assemblée territoriale en 1976. Ils ne correspondent plus à la réalité économique actuelle. Dans ces conditions, la hausse proposée représente une augmentation de 300% des prix actuels.

Enfin, dans ce domaine des travaux, le gouvernement a autorisé la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain au profit de la commune de Nouméa.

L'Office des Postes et Télécommunications (OPT) a été autorisé à réaliser des travaux de génie civil dans le col de Tonghoué à Dumbéa. Par arrêté, le gouvernement réglemente, hors agglomération, la circulation sur la RT1.

Transport

Le gouvernement a approuvé le programme d'exploitation de la compagnie aérienne Air Vanuatu pour la période du 2 novembre 2009 au 28 mars 2010 inclus (Hiver 2009/2010).

Environnement

Par arrêté, le gouvernement a habilité son président à signer une convention avec l'Etat pour la campagne « feux de brousse » 2009-2010. En effet, le gouvernement a décidé de poursuivre son engagement pour la campagne 2009/2010 et de se doter de moyens de prévention et de lutte contre les incendies susceptibles d'atteindre son domaine public et privé. Cette convention porte sur la mise à disposition par l'Etat de deux hélicoptères bombardiers d'eau d'une capacité respective de 2000 et 600 litres.

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif à l'importation en Nouvelle-Calédonie de dauphins en provenance des États-Unis. Cette décision d'autoriser l'importation de ces animaux fait suite à une demande du service du transit militaire interarmées dans le cadre d'une mission de déminage du lagon, organisée en collaboration avec la base navale de San Diego-Californie.

Le gouvernement a également évoqué la situation de l'entreprise « Le Trois Branches » à Bourail. Cet établissement a fait l'objet d'une fermeture administrative pour non-observation des règles sanitaires d'hygiène. La mise en conformité de l'établissement conduit le gouvernement à proposer la suspension provisoire de fermeture.



Fonction publique, nominations et désignations

Le gouvernement a procédé par arrêté à la revalorisation des traitements des agents publics territoriaux et communaux à compter du 1^{er} octobre 2009. La revalorisation est d'un montant de 0,3%

Le gouvernement a complété le conseil permanent de sécurité routière. Ont été nommés comme représentants de la DITTT : Thierry PITOUT et Rina PARAU comme titulaires et Dominique DOPPLER LECOEUR et Hervé DELAIRE comme suppléants. Et en tant que représentants du comité territorial de la prévention routière : Thierry VALET comme titulaire et Jean-Claude LEGRAS comme suppléant.

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif à la composition nominative du conseil d'administration du syndicat mixte « Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique ».

Il a été procédé ce mardi à la nomination des représentants des organisations professionnelles, syndicales et des associations de protection de l'environnement au comité consultatif des mines. En l'occurrence ont été nommés en qualité de représentants de l'industrie minière monsieur Xavier GRAVELAT comme titulaire et monsieur Gilles ROUVRAY comme suppléant.

Par arrêté, le gouvernement a procédé à la nomination de madame Isabelle MISSOTTE comme chef du service pédiatrie au centre hospitalier territorial Gaston Bourret à titre provisoire et de karen VERNIERE comme directrice du foyer d'action éducative de Nouville à la direction des affaires sanitaires et sociale.

Aides et subventions

Le gouvernement a procédé ce matin à l'attribution de subventions au bénéfice de diverses associations.

C'est le cas pour diverses associations du domaine de la culture et de la condition féminine pour lesquelles un total de 79 755 000 FCFP de subventions a été accordé.

Le gouvernement a également adopté un arrêté relatif à l'attribution de subventions à diverses associations du domaine de l'enseignement pour un montant de 20 235 000 FCFP

Il en a été de même en faveur d'associations de jeunesse et d'éducation populaire de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'exercice 2009. Cette subvention d'un montant de 4 194 528 FCF est attribuée à la FOL dont la mission est le renforcement des dispositifs de centre de vacances et de loisirs, la formation de formateurs et le renforcement des liens fédéraux avec la Métropole.

Des subventions du même type est d'un montant de 1 392 000 de FCFP a été attribuée à l'association CEMEA PWARA WARO pour un montant de 1 392 000 F, à l'ACEF pour 3 800 000 F, aux Scouts et Guides de Nouvelle-Calédonie pour 2 701 837 F et à l'ALVM (Association Les Villages de Magenta) pour un montant de 4 296 000 F.

Le gouvernement a adopté un arrêté par lequel il attribue pour l'année 2009 une aide exceptionnelle en faveur des transporteurs routiers de personnes assurant la desserte effective des lignes d'intérêt territorial. Cette aide exceptionnelle, d'un montant de 12 291 154 F CFP, est attribuée pour pallier les différentes augmentations de prix liées à l'activité de transporteur routier de personnes.



Le gouvernement a autorisé le versement d'une subvention à l'institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie, d'un montant de 27 300 000 F. Cette subvention va permettre de financer le dispositif « permis pour l'emploi » qui aide à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. En 2008, 295 de ces PPE ont ainsi été financés. L'aide débloquée ce matin représente la participation financière de la Nouvelle-Calédonie pour environ 350 candidats.

Fiscalité

Par arrêté, le gouvernement a décidé d'exonérer de la taxe générale à l'importation (TGI) les importations de matières premières et emballages des entreprises de production locale. 12 entreprises ont obtenu leur agrément ou l'ont vu renouvelé.

Le gouvernement a procédé à l'extension de l'avenant n° 1 du 27 mai 2009 à la convention collective des exploitations agricoles. Par cette extension, le gouvernement rend obligatoires les dispositions de l'avenant salarial et étend les dispositions, convenues avec les partenaires sociaux, à l'ensemble du secteur concerné.

Avis et communication

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rendu un avis favorable à trois projets de décret et un projet d'arrêté.

Le premier projet de décret est relatif aux plafonds de loyers et de ressources des locataires applicables dans le cadre du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif outremer prévu au XI de l'article 199 septvicies du code général des impôts.

Le second fixe les modalités d'application de l'article 199 *undecies* C du code général des impôts relatif aux investissements réalisés dans le secteur locatif social outre-mer.

Le troisième relatif à la déclaration des investissements réalisés outre-mer prévue à l'article 242 sexies du code général des impôts.

Enfin, le quatrième projet de décret est relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article 3 de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Quant au projet d'arrêté, il porte désignation des électeurs au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province.

Enfin le gouvernement a entendu une communication de Monsieur Simon LOUECKHOTE sur la méthode proposée pour bâtir le « plan d'ensemble visant à la rénovation de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ».

Le gouvernement a également fait une demande d'inscription complémentaire à l'ordre du jour de la session extraordinaire du congrès du 9 novembre 2009.



Divers

Le gouvernement a agréé comme commissionnaire en douane, la société Danzas Pacifique et son gérant. À cette occasion, il a été spécifié que la société changeait de nom pour s'intituler désormais « DHL GLOBAL FORWARDING CALEDONIE ».

Il a été procédé au retrait d'autorisation d'exercice de la propharmacie sur la commune de Ouégoa. Jusqu'à présent cette activité était exercée par le médecin de la commune. Mais depuis septembre dernier, une officine de pharmacie a ouvert ses portes au public.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur une demande de 2 titres de séjour et d'un visa de long séjour. Il a accordé 11 autorisations de travail et 97 autorisations de travail concernant les projets miniers. Il a procédé également à 12 refus d'autorisations de travail concernant les projets miniers